

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques - Eau -
Assainissement – Environnement
DM - AM
N° 2019-D-130

CESSION DE 2 BENNES A LA SOCIETE SENTOU

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la cession de 2 bennes amovibles dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Poids d'une benne : 2,4 tonnes
- Prix de la ferraille (cotation tôles mélées, février 2019) : 130 €/t
- Prix de vente : 2,4 tonnes x 130 € = 312 € l'unité soit 624 € les 2 bennes.

Article 2 – La société SENTOU, située La Charouffie Ouest à Ribérac, se porte acquéreur de ces bennes aux prix indiqués ci-dessus. La société se charge de les récupérer en l'état sur le site de l'usine de traitement d'eau potable du Pontil (Touvre).

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **9 mai 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **13/05/2019**